



Ville de Gex

Gex, le 14 août 2019

◆ Direction générale des services ◆
Magali BERNARD
☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77
magali.bernard@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs PELLÉ, CRUYPENNINGCK et VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOISAN et GILLET,
adjoints,
Messieurs DANGUY, DESAY, PELLETIER, SIGAUD,
VAN VAEREMBERG, CHARPENTIER, AMIOTTE et JUILLARD,
Mesdames ASSENARE, MARET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ,
FORSTMANN et CHARRE.

<u>POUVOIRS</u> : M. ROBBEZ	donne pouvoir	à M. DUNAND,
Mme MOREL-CASTÉRAN	donne pouvoir	à Mme MOISAN,
M. BERTHIER	donne pouvoir	à M. CRUYPENNINGCK,
M. CADOUX	donne pouvoir	à Mme GILLET,
M. IVANEZ	donne pouvoir	à M. VENARRE,
Mme JUHAS	donne pouvoir	à M. PELLÉ,
M. HELLET	donne pouvoir	à Mme COURT,
M. RENARD	donne pouvoir	à M. SIGAUD,
Mme REYGROBELLET	donne pouvoir	à Mme ZELLER-PLANTÉ,
M. DUBOUT	donne pouvoir	à M. JUILLARD.

EXCUSÉ : M. MONNOIRE.

SECRÉTAIRE : Madame COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG est installé en tant que conseiller municipal, en remplacement de Madame Catherine GAPIHAN, démissionnaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Monique MOISAN, Messieurs CRUYPENINCK et VAN VAEREMBERG se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 1^{er} juillet 2019)

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Élection des membres de la commission administrative du Centre communal d'action sociale (CCAS) à la suite d'une démission,
- 2) Composition du comité technique paritaire (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : élection d'un nouveau délégué titulaire,
- 3) Règlement local de publicité intercommunale du Pays de Gex (RLPi) : avis de la Commune de Gex sur le projet arrêté,
- 4) Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal correspondant au parking « De Lattre de Tassigny »,
- 5) Approbation du plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
- 6) Création d'un tarif unique pour le spectacle « Vérino » du 25 janvier 2020 à l'Espace Perdtemps,
- 7) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Twirling Bâton « La Gessienne » à l'occasion de sa participation au championnat national,
- 8) Prise à bail d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, par la société « Les fermetures du Léman »,
- 9) Location d'un logement communal sis 116 rue du Commerce – « La Visitation »,
- 10) Location d'un logement communal sis 114 rue du Commerce – « La Visitation »,
- 11) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain – subvention de fonctionnement dite forfaitaire dans le cadre de la charte Label Loisirs Équitables,
- 12) Recensement de la population – dispositif 2020,
- 13) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 14) Aménagement du temps de travail – avenant n°3 au protocole d'accord du 22/01/2002,
- 15) Opportunité du vote d'une motion relative au projet d'embouteillage de l'eau minérale naturelle de Divonne les Bains.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme et transports du 4 juin 2019,
- 2) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 12 juin 2019,
- 3) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 27 juin 2019,
- 4) Commission culture jeunesse du 25 juin 2019.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - **2019_091_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise ALYCE concernant l'enquête de stationnement sur la ville, pour un montant de 5 000 € HT,

- **2019_092_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise LINDÉA concernant l'étude pour déterminer le niveau de la taxe d'aménagement à appliquer sur le quartier « Mont-Blanc », pour un montant de 18 505 € HT,
- **2019_093_DEC** : Signature du devis présenté par le cabinet RUBINI concernant la réalisation de plans topographiques des bâtiments Orange pour le projet de la maison de santé, pour un montant de 9 240 € HT,
- **2019_094_DEC** : Signature du devis présenté par l'atelier Anne GARDONI concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace ludique à Parozet, pour un montant de 17 500 € HT,
- **2019_095_DEC** : Signature de la convention de formation présentée par la société SECOURISK concernant la prestation de formation à l'examen SSIAP1, pour un montant de 75 € HT, (*annule et remplace la décision n°2019_079_DEC du 22 mai 2019*),
- **2019_096_DEC** : signature de l'offre de l'entreprise DEKRA pour le diagnostic amiante avant travaux pour la toiture de Chauvilly, pour un montant de 815€ HT,
- **2019_097_DEC** : signature de la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale avec l'association FRATE FORMATION CONSEIL, couvrant la période du 2 juillet 2019 au 2 août 2019, prêt à titre gratuit,
- **2019_098_DEC** : Attribution du logement communal sis 114 rue du Commerce à M. VALADIER, sur la période du 01/07/2019 au 30/06/2020, (loyer mensuel de 305.09 € + 60 € de charges),
- **2019_099_DEC** : signature du contrat de maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des élections publiques avec le REU, avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant annuel de 439.65 € HT (contrat tacitement renouvelé pour 1 an, deux fois maximum),
- **2019_100_DEC** : Signature du bon de commande avec la société JMD PRODUCTION concernant le spectacle « VERINO » du 20 janvier 2020 dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, pour un montant de 11 077.50 € HT,
- **2019_101_DEC** : Signature de la proposition présentée par la société EDENRED France SAS concernant la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel de la mairie sur la période 2019/2020 (1an),
- **2019_102_DEC** : signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise DESBIOLLES TP concernant les travaux de déplacement du chalet de l'Office de tourisme sis le pôle de loisirs de la Poudrière, pour un montant de -3 662 € HT,
- **2019_103_DEC** : signature du marché de services avec le cabinet ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de climatisations des bâtiments Zégut et des archives de la Mairie, pour un montant de 11 880 € HT,
- **2019_104_DEC** : signature du marché de services avec l'entreprise APAVE concernant la mission de contrôle technique de construction pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière, pour un montant de 1 560 € HT,
- **2019_105_DEC** : signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ARCHITECTURE 123 concernant la réfection de la toiture de Chauvilly, pour un montant de 6 000 € HT,
- **2019_106_DEC** : signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ARCHITECTURE 123 concernant les travaux d'accessibilité de la MJC, pour un montant de 16 617.50 € HT,
- **2019_107_DEC** : signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Etty Hillesum, une voix dans la tourmente », avec l'association « Les Voix du conte », dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 718 € TTC,
- **2019_108_DEC** : signature du contrat d'engagement de l'association « Que du bonheur », dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 1 000 € TTC,

- **2019_109_DEC** : signature du contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Magichien », avec l'association « Illusion ou Réalité », dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 1 100 € TTC,
- **2019_110_DEC** : signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Mirabelles Kitchen », avec GREEN PISTE RECORDS, dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 1 371.50 € TTC,
- **2019_111_DEC** : signature du contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Papa », avec LA CIE DU THÉÂTRE DES MOTS, dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 1 000 € TTC,
- **2019_112_DEC** : signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sortie de Toile », avec l'association CIE VIBRATION VISUELLE, dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 2 000 € TTC,
- **2019_113_DEC** : signature de l'offre présentée par l'entreprise ARTCAST concernant l'installation de 2 boutons click Share pour la salle du Conseil, pour un montant de 4 400 € HT,
- **2019_114_DEC** : signature de l'offre présentée par l'entreprise VAUDAUX concernant la fourniture de rehausse et option pour 2 VL électriques, pour un montant de 2 686 € HT,
- **2019_115_DEC** : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise YASAR Hakki concernant les travaux de reprise des façades du groupe scolaire de Parozet (lot unique : façades, enduits et peintures), pour un montant de 96 417.80 € HT,
- **2019_116_DEC** : signature de l'offre présentée par l'entreprise B.C. CHARPENTES concernant les travaux de réfection de la toiture du complexe sportif de Chauvilly, pour un montant de 80 033.22 € HT,
- **2019_117_DEC** : signature de l'offre présentée par LA GAZETTE DES COMMUNES concernant la diffusion d'une offre d'emploi, pour un montant de 2 233.80 € HT,
- **2019_118_DEC** : signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) avec la société APAVE, concernant la création de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 7 540 € HT,
- **2019_119_DEC** : signature du contrat de mission de contrôle technique de construction avec la société APAVE, concernant la création de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 7 308 € HT,
- **2019_120_DEC** : signature du contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographiques pour la saison 2019-2020 avec la SARL FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIÉS, le montant du contrat consistant en une redevance proportionnelle d'exploitation calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par la Commune.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que Madame Madeleine HUMBERT, qui a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, avait été élue à la commission administrative du centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour mémoire, le conseil municipal a décidé en 2014 d'élire huit membres pour siéger à la commission administrative du CCAS. Conformément à l'article R123-8 et suivants du code de l'action sociale et de la famille, ceux-ci sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation des listes. Si plusieurs listes ont le même nombre de voix pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, les sièges sont attribués à la liste ayant obtenu le plus de suffrages ou, en cas d'égalité, au plus âgé des candidats.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Chacun des groupes au sein du conseil municipal avait présenté une liste comportant le nombre de candidats qui pouvait être élu en fonction de sa représentation au sein de l'assemblée. Il n'y a donc aucun suivant pour combler les vacances. Compte tenu de la démission de Madame HUMBERT, il convient donc de procéder à l'élection de l'ensemble des conseillers représentant la Commune au CCAS.

Monsieur Jérémie VENARRE s'étant proposé pour lui succéder, nous vous proposons de procéder à l'élection :

- Soit en présentant une liste commune composée comme suit :
 - Marc DANGUY,
 - Virginie ZELLER-PLANTÉ,
 - Nathalie ASSENARE,
 - Monique MOISAN,
 - Véronique GILLET,
 - Jérémie VENARRE,
 - Muriel CHARRE,
 - Guy JUILLARD.

➤ soit en présentant trois listes, à savoir:

Liste 1 :

- Marc DANGUY,
- Virginie ZELLER-PLANTÉ,
- Nathalie ASSENARE,
- Monique MOISAN,
- Véronique GILLET,
- Jérémie VENARRE.

Liste 2 :

- Muriel CHARRE.

Liste 3 :

- Guy JUILLARD.

Sous réserve que les candidats confirment leurs candidatures.

Suite à plusieurs échanges de courriels, il apparaît que les trois groupes de l'assemblée préfèrent opter pour une liste unique.

✚ DÉLIBÉRATION

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) À LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU les articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et de la famille,

VU les délibérations du conseil municipal 2014-DEL-053 et 054 du 9 avril 2014, et 2016-DEL-102 du 5 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres désignés par le conseil municipal pour siéger au sein de la commission administrative du CCAS est fixé à 8, que cette commission siège sous la présidence du Maire,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Madeleine HUMBERT,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun candidat sur les listes présentées pour la représentation au CCAS lors du renouvellement du conseil municipal en 2014,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de procéder par vote à bulletins secrets, à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Et après en avoir délibéré,

SONT CANDIDATS

- Marc DANGUY,
- Virginie ZELLER-PLANTÉ,
- Nathalie ASSENARE,
- Monique MOISAN,
- Véronique GILLET,
- Jérémie VENARRE,
- Muriel CHARRE,
- Guy JUILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de bulletins nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 32

SUFFRAGES OBTENUS :

La liste ayant obtenu 32 voix a huit sièges.

Mesdames ZELLER-PLANTÉ, ASSENARE, MOISAN, GILLET, CHARRE,

Messieurs DANGUY, VENARRE et JUILLARD,

sont donc élus membres de la commission administrative du CCAS.

2) COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE (CT) ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que Madame Madeleine HUMBERT, conseillère municipale démissionnaire, avait été désignée le 9 avril 2014 par le conseil municipal, déléguée titulaire au sein du comité technique paritaire (CTP).

Conformément aux dispositions des règlements intérieurs du comité technique (CT), du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et en vertu de principe du parallélisme des formes, il appartient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Aux termes de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon le même article repris dans le règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'assemblée est informée que M. Christian PELLÉ a présenté sa candidature.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : «Nous allons élire un membre dans ces deux Comités, or les comptes rendus de leurs réunions ne sont pas publiés. Il est étrange de nommer une personne en n'exerçant aucun contrôle sur son activité. Il en est de même pour la commission administrative du CCAS. Dans les entreprises privées, lesdits comptes rendus sont publiés en ayant pris soin d'enlever les parties confidentielles. Il serait bien que cette règle s'applique aux comptes rendus de ces instances.»

Monsieur le Maire : «Nous ne sommes pas dans une entreprise privée mais dans la fonction publique, avec des règles très précises auxquelles nous ne pouvons pas déroger. Je rappelle que les minorités sont présentes au sein de ces instances. Même avec des comptes rendus expurgés de certaines données, la parole des participants y serait moins libre et le risque plus grand de rendre publiques des informations devant rester confidentielles, notamment en matière d'aide sociale. »

↓ DÉLIBÉRATION

COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE (CT) ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLEGUÉ TITULAIRE

Le Conseil municipal,

VU la délibération 2014-DEL-060 du conseil municipal en date du 9 avril 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité technique paritaire,

VU l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU les règlements intérieurs du CT et du CHSCT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Madeleine HUMBERT de ses fonctions de conseillère municipale et la nécessité de procéder à son remplacement au sein du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

après avoir pris connaissance des candidatures et délibéré,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Christian PELLÉ comme délégué titulaire au sein du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

3) **RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNALE DU PAYS DE GEX (RLPi) : AVIS DE LA COMMUNE DE GEX SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame VANEL-NORMANDIN.

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Les objectifs poursuivis par le RLPi du Pays de Gex se déclinent de la manière suivante :

- Améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) et des nouvelles opérations immobilières.
- Améliorer les axes d'entrées de bourg, de ville et de territoire, première perception des visiteurs sur le territoire.
- Valoriser la qualité et l'esthétique des villes et notamment des centres-bourgs.
- Garantir l'expression publicitaire et la visibilité des activités.
- Porter une attention particulière aux secteurs à enjeux du territoire et qui présentent un besoin d'affichage (PNR Haut-Jura, Réserve Naturelle...).

Le projet de RLPi est constitué des documents suivants: un rapport de présentation, un règlement reprenant les différentes zones de publicités et des annexes.

La lecture de ce projet de RLPi montre que les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et la Ville ont été respectées. Il reflète la volonté de prise en compte et de retranscription des ambitions locales en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement.

En ce sens, et pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité, il convient également de demander à l'intercommunalité de reformuler le point suivant :

À l'article 2.1.3 du chapitre 3 du règlement, préciser que les enseignes éclairées par projection indirecte sont autorisées mais que les caissons lumineux sont interdits. Les lettres rétroéclairées pourraient elles aussi être autorisées.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté et d'émettre le souhait qu'au chapitre 3 du règlement, l'article 2.1.3 puisse être reformulé en précisant que les enseignes éclairées par projection indirecte, les lettres rétroéclairées soient autorisées et que les caissons lumineux soient interdits.

Le projet de RLPi est consultable en ligne sur le site internet de Pays de Gex Agglo à l'adresse suivante : <https://www.paysdegexagglo.fr/en-avant-pour-larret-du-pluih/>

✚ DÉLIBÉRATION

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DU PAYS DE GEX (RLPi) : AVIS DE LA COMMUNE DE GEX SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants, L.581-14-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants,

VU le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Gex arrêté par délibération n° 2019.00145 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Gex, il convient d'émettre un avis favorable au projet arrêté.

CONSIDÉRANT que pour que ce document réponde pleinement aux intérêts de la collectivité, il convient également de demander à l'intercommunalité de reformuler l'article 2.1.3 du chapitre 3 du règlement en précisant que les enseignes éclairées par projection indirecte et les lettres rétroéclairées sont autorisées mais que les caissons lumineux sont interdits.

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Gex.
- **ÉMET**, à l'unanimité, le souhait que l'article 2.1.3 du chapitre 3 du règlement soit reformulé en précisant que les enseignes éclairées par projection indirecte et les lettres rétroéclairées sont autorisées mais que les caissons lumineux sont interdits.

4) PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT AU PARKING « DE LATTRE DE TASSIGNY »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Le périmètre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » intègre le domaine public routier communal correspondant au parking « De Lattre de Tassigny ».

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet urbain, notamment la délivrance des permis de construire ou encore la passation des actes notariés de cession foncière, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion du domaine public.

Le code de la voirie routière prévoit que ce déclassement soit prononcé par le Conseil municipal.

La délibération portant déclassement du domaine public est dispensée d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'occurrence, les travaux d'aménagement nécessitent de reconfigurer les fonctions actuelles de parking « De Lattre de Tassigny ».

Il convient donc de prévoir une enquête publique d'une durée de 15 jours organisée en présence d'un commissaire enquêteur.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public du parking « De Lattre de Tassigny » et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement de cette portion du domaine public.

✚ DÉLIBÉRATION

PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT AU PARKING « DE LATTRE DE TASSIGNY »

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public communal correspondant au parking « De Lattre de Tassigny ».

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public routier du parking « De Lattre de Tassigny ».
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public routier communal correspondant au parking « De Lattre de Tassigny ».

5) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Lors de sa séance du 5 juin 2018, le Conseil municipal a adopté la délibération 2018 DEL-080 qui portait sur une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux du bâtiment dit « Orange » situé place du Jura, à Gex. Le montant de cette opération était alors initialement évalué à 1 365 000 € HT, selon les estimations établies lors du programme technique détaillé remis le 18 octobre 2017.

Par courrier du 11 mars 2019, le Département de l'Ain a informé la commune qu'une subvention de 150 000 € était pré-réservée pour cette opération et qu'un plan de financement réajusté devait lui être adressé avant le 30 juin 2019.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la ville, représentée par l'atelier d'architecture Métamorphoses, mandataire du groupement, a présenté le jeudi 13 juin 2019 la phase Esquisse du programme et une estimation chiffrée au stade Diagnostic / Esquisse qui permet d'établir le plan prévisionnel de financement réajusté suivant :

Sources	Libellés	Montants en €	Taux
Sous total autofinancement	autofinancement	1 006 000	57%
Union Européenne			
État DETR ou DSIL	DETR	300 000	17%
Conseil Régional	aide investissement MSP	200 000	11%
Conseil Départemental	Dotation territoriale	150 000	9%
Fonds de concours	Pays de Gex Agglo	100 000	6%
Sous total subventions publiques		750 000	43%
Total HT		1 756 000	

Le chiffrage prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maitrise d'œuvre complète	168 000 euros
Recherche amiante	10 000 euros
Sondages diagnostics	10 000 euros
AMO	25 000 euros
CSPS	7 500 euros
Contrôleur technique	7 500 euros
Assurances DO TRC	27 000 euros
Estimation travaux au stade de l'Esquisse	1 501 000 euros
TOTAL	1 756 000 euros HT

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant:

- avant-projet définitif et dépôt du permis de construire en octobre 2019 ;
- dossier de consultation des entreprises en décembre 2019 ;
- consultations des entreprises de janvier à mars 2020 ;
- délivrance du permis de construire en mars 2020 ;
- début des travaux en mai 2020 ;
- livraison en mai 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du chiffrage prévisionnel de l'opération de construction de la maison de santé pluridisciplinaire et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposés.

✚ DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2018 DEL-080 par laquelle le conseil municipal, lors de sa séance du 5 juin 2018, a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux du bâtiment dit « Orange » situé place du Jura, à Gex,

CONSIDÉRANT le courrier daté du 11 mars 2019 par lequel le Département de l'Ain a informé la Commune de la pré-réservation d'une subvention de 150 000 € pour cette opération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le chiffrage prévisionnel de ce projet et son plan de financement, eu égard aux dernières estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre au stade de l'esquisse,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du chiffrage prévisionnel de l'opération de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, comme suit :

Maitrise d'œuvre complète	168 000 euros
Recherche amiante	10 000 euros
Sondages diagnostics	10 000 euros
AMO	25 000 euros
CSPS	7 500 euros

Contrôleur technique	7 500 euros
Assurances DO TRC	27 000 euros
Estimation travaux au stade de l'Esquisse	1 501 000 euros
TOTAL	1 756 000 euros HT

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel de cette opération, comme suit :

Sources	Libellés	Montants en €	Taux
Sous total autofinancement	autofinancement	1 006 000	57%
Union Européenne			
État DETR ou DSIL	DETR	300 000	17%
Conseil Régional	aide investissement MSP	200 000	11%
Conseil Départemental	Dotation territoriale	150 000	9%
Fonds de concours	Pays de Gex Agglo	100 000	6%
Sous total subventions publiques		750 000	43%
Total HT		1 756 000	

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents y afférents.

6) **CRÉATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LE SPECTACLE « VÉRINO » DU 25 JANVIER 2020 À L'ESPACE PERDTEMPS**

± NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

Le 25 janvier prochain la Commune accueille le spectacle de Vérino qui se jouera à l'Espace Perdtemps.

Dans la mesure où le coût de ce spectacle est plus élevé que les spectacles habituellement programmés, il apparaît opportun de prévoir une création de tarif unique d'entrée à 25 euros.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Pouvons-nous en savoir plus sur ce spectacle ? »

Madame COURT : « Vérino est un humoriste à la notoriété grandissante. Le cachet s'élève à 8 000 € auquel s'ajoutent 23 000 € de frais pour la partie technique, cloisons, sécurité.... Nous espérons accueillir au moins 400 personnes pour cet évènement. »

✚ DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LE SPECTACLE « VÉRINO » DU 25 JANVIER 2020 À L'ESPACE PERDTEMPS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la Saison culturelle 2019/2020 et l'intérêt de créer un tarif unique d'entrée pour le spectacle de Verino prévu le 20 janvier 2020 à l'Espace Perdtemps,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer un tarif unique de 25 euros pour le spectacle Vérino, le 25 janvier 2020.

7) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TWIRLING BÂTON « LA GESSIENNE » À L'OCCASION DE SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT NATIONAL

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

L'association de Twirling bâton « La Gessienne » a participé à la finale et demi-finale des championnats nationaux 2 et 3.

Le déplacement de l'équipe et des entraîneurs a entraîné des frais d'hébergement et de trajet ainsi qu'une logistique complète.

Pour les aider dans la prise en charge de ces frais, l'association a fait parvenir le détail des dépenses engagées, pour un total de 2 850 euros.

Il est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 1000 euros.

✚ DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TWIRLING BÂTON « LA GESSIENNE » À L'OCCASION DE SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT NATIONAL

Le conseil municipal,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association de Twirling bâton « La Gessienne », à l'occasion de sa participation au championnat national et eu égard aux frais d'hébergement et de trajet qu'elle a assumés,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Commune, de participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ces frais dont le montant total s'élève à 2 850 €,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Twirling Bâton « La Gessienne ».

8) PRISE À BAIL D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, PAR LA SOCIÉTÉ « LES FERMETURES DU LÉMAN »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Le local « C » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs, sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex est vacant depuis sa construction.

La Commune a l'opportunité d'attribuer le local précité à la société « LES FERMETURES DU LÉMAN » (enseigne dénommée Europe Fermetures), représentée par son gérant M. William BERTRAND, lequel a visité les lieux et confirmé son intention d'y installer une entreprise de réparation, d'entretien, de dépannage de volets roulants, serrurerie, peinture, revêtement sols, mur et travaux divers du bâtiment.

Les caractéristiques du local « C » sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m² et des sanitaires de 5,89 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Deux places de stationnement en extérieur.

Lors de la commission Économie et Tourisme réunie le 8 novembre 2017, ses membres avaient proposé de retenir un loyer de 110 euros HT / m² / an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée.

Ainsi le montant du loyer mensuel réclamé au preneur s'élèverait à 915 € HT révisable.

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Il est précisé que les installations de chauffage, d'eau potable et d'électricité feront l'objet de compteurs individuels à la charge du preneur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de louer à la société « LES FERMETURES DU LÉMAN », représentée par M. William BERTRAND, ledit local « C » sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois révisable pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

✚ DÉLIBÉRATION

PRISE À BAIL D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, PAR LA SOCIÉTÉ « LES FERMETURES DU LÉMAN »

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU les caractéristiques du local « C » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs, sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, à savoir :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m² et des sanitaires de 5,89 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Deux places de stationnement en extérieur.

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur William BERTRAND, gérant de la société « LES FERMETURES DU LÉMAN », visant à louer ledit local pour y installer une entreprise de de réparation, entretien, dépannage de volets roulants, serrurerie, peinture, revêtement sols, mur et travaux divers du bâtiment,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de louer à Monsieur William BERTRAND, représentant la société « LES FERMETURES DU LÉMAN », le local « C » sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois révisable pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

9) LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 116 RUE DU COMMERCE – « LA VISITATION »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement, sis 116 rue du Commerce – « La Visitation », est mis à disposition des agents du Centre des finances publiques et ce, dans le cadre d'une politique volontariste de maintien des services publics, compte tenu du coût élevé des loyers dans le Pays de Gex.

La chose louée faisant partie du domaine privé communal, le bail est consenti pour une durée de 6 ans. Cependant, une clause exorbitante du droit commun est introduite dans cet acte, l'attribution de ce logement étant conditionnée par l'exercice des fonctions de l'occupant.

Ce logement est actuellement occupé par Monsieur Éric LIMOUSIN. Le bail arrivant à son terme, il vous est proposé de le renouveler aux conditions définies dans le projet joint en annexe.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Des bruits circulent sur la suppression de la Trésorerie de Gex. Est-il nécessaire de renouveler ce bail ? Faudra-t-il aller à Bellegarde pour trouver une trésorerie ? »

Monsieur le Maire : « Une réforme nationale est en cours sur la présence territoriale des centres de finances publiques. Il y a une semaine nous avons reçu des services de l'Etat un projet de répartition géographique des différents sites : il n'y a aucune annonce de fermeture pour Gex, ce que le Préfet m'a personnellement confirmé. Nous vous transmettrons cette note. »

✚ DÉLIBÉRATION

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 116 RUE DU COMMERCE – « LA VISITATION »

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°2016 DEL-069 donnant à bail, un logement sis 116 rue du Commerce – « La Visitation », à M. Éric LIMOUSIN,

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que le bail du logement arrive à son terme,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de renouveler ledit bail du logement sis 116 rue du Commerce – « La Visitation », conformément au projet annexé à la présente, un « 2 pièces » de 48 m², pour un loyer mensuel de 396.48€ (hors charges), ce montant étant révisable annuellement sur la base de l'indice IRL du 1^{er} trimestre 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler le bail à intervenir avec M. Éric LIMOUSIN,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

10) LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 114 RUE DU COMMERCE – « LA VISITATION »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement, sis 114 rue du Commerce – « La Visitation », est mis à disposition des agents du Centre des finances publiques et ce, dans le cadre d'une

politique volontariste de maintien des services publics, compte tenu du coût élevé des loyers dans le Pays de Gex.

La chose louée faisant partie du domaine privé communal, le bail est consenti pour une durée de 6 ans. Cependant, une clause exorbitante du droit commun est introduite dans cet acte, l'attribution de ce logement étant conditionnée par l'exercice des fonctions de l'occupant.

Ce logement est actuellement occupé par Monsieur Hervé FALCONET. Le bail arrivant à son terme, il vous est proposé de le renouveler aux conditions définies dans le projet joint en annexe.

✚ DÉLIBÉRATION

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 114 RUE DU COMMERCE – « LA VISITATION »

Le Conseil municipal,

VU la délibération n°2016 DEL-068 donnant à bail, un logement sis 114 rue du Commerce – « La Visitation », à M. Hervé FALCONET,

VU la note de synthèse

VU le projet de bail annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que le bail du logement arrive à son terme,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de renouveler ledit bail du logement sis 114 rue du Commerce – « La Visitation », conformément au projet annexé à la présente, un « 3 pièces » de 68 m², pour un loyer mensuel de 561.68 € (hors charges), ce montant étant révisable annuellement sur la base de l'indice IRL du 1^{er} trimestre 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler le bail à intervenir avec M. Hervé FALCONET,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

11) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DITE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE LABEL LOISIRS ÉQUITABLES

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT.

En 2019, La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain a souhaité la mise en place d'un label « Loisirs Équitables » valorisant les structures qui s'engagent à ses côtés dans la prise en compte des spécificités des familles de leur territoire. Dans ce cadre les ALSH (Accueils de loisirs sans hébergement) mettent en œuvre les moyens d'atteindre les conditions réelles

d'une mixité sociale. Le premier enjeu est de proposer une offre d'accueil éducative et de qualité, sur l'ensemble des temps libres hors de l'école (temps périscolaire et extrascolaire) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, et à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres dans le cadre de la charte Label Loisirs Équitables.

La convention prend effet au 7 janvier 2019, pour une durée d'un an.

Mise en œuvre des loisirs équitables

Le gestionnaire de la Charte Label Loisirs Équitables s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le respect des principes du Label Loisirs Équitables, articulé autour :

- d'un projet pédagogique engagé concrètement pour l'accueil des familles en situation de fragilité économique ainsi que l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- d'une tarification adaptée au public du territoire,
- d'une communication et d'un accompagnement des publics,
- d'une mixité sociale, visant l'accompagnement de tous.

État des lieux

Sans attendre la labellisation et la mise en place de la charte, la commune de Gex a déjà une politique tarifaire favorable aux familles à faibles revenus. Les tranches tarifaires sont au nombre de cinq. Le calcul du quotient familial tient compte des revenus et de la composition de la famille. La tranche « E » concerne les familles dont le quotient est inférieur à 345 €. Dans cette tranche tarifaire, une journée en centre de loisirs représente un coût de 8.36 € repas compris (par comparaison, pour les familles les plus aisées, une journée aura un coût de 27.52 €). Le coût estimé d'une journée de fonctionnement du centre de loisirs, restant à la charge de la commune s'élève à 30.36 €.

Par ailleurs, la Commune a procédé à la mise en accessibilité des locaux afin de permettre l'accueil des enfants en situation de handicap.

Enfin, des projets à caractère culturel sont favorisés et mis en œuvre avec l'objectif d'offrir à tous les enfants l'accès à la culture : pour l'année 2018/2019, dans le cadre du Plan Mercredi, les enfants ont participé à la création d'une comédie musicale, ils ont également été impliqués dans un projet concernant le centenaire de la Première Guerre Mondiale, un planétarium a été disposé au centre de loisirs pendant une période de vacances. Avec le centre de loisirs, les enfants accèdent aux installations municipales (piscine, cinéma, bibliothèque). Depuis 2018, la Commune propose une fois par an, un mini-camp de 2 jours/1 nuit, vers une destination touristique de qualité, sans aucun coût supplémentaire pour les familles qui paient uniquement le prix de deux journées au centre de loisirs. Le mini-camp de 2018 s'est déroulé au Safari de Peaugres en Ardèche, celui de 2019 s'est déroulé au Parc du Petit Prince en Alsace. Le but de ces mini-camps est en cohérence avec la Charte Label Loisirs Équitables puisqu'il s'agit d'offrir aux familles ayant des moyens limités un accès à des petits séjours pour leurs enfants, c'est une démarche sociale qui regroupe plusieurs objectifs :

- proposer une diversification et un enrichissement de l'offre extrascolaire,
- mettre en œuvre des sorties écoresponsables pour participer à l'éducation à l'environnement des enfants,
- favoriser une ouverture culturelle.

L'ensemble de ces actions permet de répondre aux objectifs du Label Loisirs Équitables.

L'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales

La CAF de l'Ain accompagne le gestionnaire par le versement d'une subvention forfaitaire fixe. Elle est calculée sur la base des heures réalisées en 2017 les mercredis et vacances scolaires et modulée selon le ratio de pauvreté des enfants présents sur la commune et le territoire d'intervention.

La CAF de l'Ain a décidé d'allouer au gestionnaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 618.12 € au titre de l'année 2019 pour l'accueil de loisirs Vertes Campagnes.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Quel est le pourcentage de ce financement par rapport au montant total de l'activité ? »

Monsieur le Maire : « Il est relativement faible. Nous vous transmettrons le chiffre exact. »

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DITE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DE LA CHARTE LABEL LOISIRS ÉQUITABLES

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain de mettre en place un label « Loisirs Équitables » valorisant les structures qui s'engagent à ses côtés dans la prise en compte des spécificités des familles de leur territoire, visant à proposer notamment une offre d'accueil éducative et de qualité sur l'ensemble des temps libres hors de l'école (temps périscolaire et extrascolaire), avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, et à l'inclusion des enfants en situation de handicap,

CONSIDÉRANT les mesures déjà prises par la Commune en ce sens et sa volonté de conforter ses actions,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain, dans le cadre de la charte Label Loisirs Équitables, laquelle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de l'Ain, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

12) RECENSEMENT DE LA POPULATION – DISPOSITIF 2020

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2020.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- de nommer un correspondant RIL : Monsieur Christophe VIGUÉ, en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- de nommer un coordonnateur communal : Madame Patricia GERMAIN, responsable du service population et un coordonnateur communal adjoint : Madame Karine GONNOT, agent administratif au service population,
- de recruter trois agents recenseurs, en contrat à durée déterminée après appel à candidatures, qui seront rémunérés sur la base d'un adjoint administratif 1^{er} échelon (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- de mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

✚ DÉLIBÉRATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION – DISPOSITIF 2020

Le Conseil municipal,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2020,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le recensement relève de la responsabilité de l'État mais que la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune, cette dernière devant arrêter des principes d'organisation interne,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME**, à l'unanimité, le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal, à savoir Madame Patricia GERMAIN, le coordonnateur adjoint, à savoir Madame Karine GONNOT,
- **DÉCIDE DE RECRUTER**, à l'unanimité, les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2020,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2020.

13) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création de deux postes de rédacteurs territoriaux, 35 heures, suite à deux mutations externes et à un recalibrage de ces deux postes en fonction du grade de ces deux agents nouvellement recrutés.
- Avancements de grade 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que l'incidence financière de cette modification du tableau des emplois est marginale. Les deux emplois de Rédacteur territorial viennent remplacer deux emplois d'Attaché territorial dont il vous sera prochainement proposé la suppression.

☛ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Responsable service culture, évènements et associations	Rédacteur Territorial		Mutation externe
Responsable de l'action éducative	Rédacteur territorial		Mutation externe
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 1 poste	Adjoint administratif – 1 poste	Avancements de grade 2019
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – 1 poste	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe – 1 poste	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – 3 postes	Adjoint d'animation - 3 postes	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 postes	Adjoint technique – 9 postes	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – 7 postes	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 postes	
	Agent de maîtrise principal - 2 postes	Agent de maitrise – 2 postes	

➤ **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°3 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22/01/2002

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans son rapport du 11/10/2016 commandé par la commission des finances du Sénat, la Cour des Comptes préconise principalement une vigilance accrue sur la durée effective du temps de travail. Elle rappelle aux collectivités locales que la durée légale du travail est de 1607 heures

et prône « la suppression des jours de congés non réglementaires ». Il est, par ailleurs, envisagé pour les collectivités qui ne respecteraient pas la durée légale, la mise en place « d'un mécanisme de modulation des concours financiers aux collectivités locales ».

Le présent avenant au protocole d'accord a pour objet :

- de se conformer à la réglementation en matière de temps de travail,
- une harmonisation avec les pratiques des collectivités du Pays de Gex,
- de prendre en compte la réorganisation des services municipaux et les spécificités horaires liées aux postes à sujétions particulières.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier, de réécrire et d'approuver les points 1 et 2 de l'article V du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail du 22/01/2002. La principale modification par rapport à la version antérieure, réside dans la dérogation dans la catégorie B pour le/la responsable du service Culture et manifestations.

✚ DÉLIBÉRATION

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°3 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22/01/2002

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et 2011-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22/01/2002 actant la mise en place du protocole ARTT au sein des services de la ville de Gex, modifié par délibérations du 04/05/2005, du 12/06/2006, du 18/12/2008,

VU la délibération n°2018 DEL-097 du 10/07/2018 – avenant n°1 au protocole d'accord du 22/01/2002,

VU la délibération n°2018 DEL-148 du 06/11/2018 – avenant n°2 au protocole d'accord du 22/01/2002,

CONSIDÉRANT la proposition que les points 1 et 2 de l'article V du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail du 22/01/2002 soient modifiés et réécrits de la manière suivante :

Point V : DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES

Temps de travail des responsables de service ou d'équipe – hors annualisation

1) Catégorie C

✚ Dispositions communes

Le temps de travail des agents de catégorie C - hors annualisation - est de 35h00 sur 4.5 jours (du lundi au vendredi).

L'organisation du temps de travail est arrêtée pour une année au minimum sauf cas exceptionnel. Ce planning est proposé par le responsable hiérarchique de l'agent, qui veille à ce que la continuité du service soit assurée en permanence et validé par Monsieur le Maire et la direction générale.

Les heures supplémentaires sont déclenchées par le responsable hiérarchique de l'agent après validation de Monsieur le Maire et ou la Direction générale.

Toutes les heures supplémentaires sont cumulées. Dès que le cumul atteint 7 heures, les agents récupèrent 1 journée le mois suivant.

✚ Par dérogation : responsables d'équipe ou de service du CTM

Compte tenu des nécessités de service, le temps de travail de ces agents est cyclé à la quinzaine (70h00 sur 9 jours).

Les heures supplémentaires pour la vérification de l'état des routes et pour le déneigement n'entrent pas dans le cadre du dispositif de droit commun mais sont traitées dans le cadre du service de déneigement.

2) Catégorie B

✚ Dispositions communes

Le temps de travail des agents de catégorie B - hors annualisation - est de 35h00 sur 4.5 jours (du lundi au vendredi).

L'organisation du temps de travail est arrêtée pour une année au minimum sauf cas exceptionnel. Ce planning est proposé par le responsable hiérarchique de l'agent, qui veille à ce que la continuité du service soit assurée en permanence et validé par Monsieur le Maire et la direction générale.

Les heures supplémentaires sont déclenchées par le responsable hiérarchique de l'agent après validation de Monsieur le Maire et ou la direction générale.

Toutes les heures supplémentaires sont cumulées. Dès que le cumul atteint 7 heures, les agents récupèrent 1 journée le mois suivant.

✚ Par dérogation : Responsable du service culture et manifestation

Compte tenu des nécessités de ce service (manifestations le soir ou le week-end), le temps de travail hebdomadaire de cet agent est de 35h00 réparties du **lundi au samedi** et ce, dans le respect des bornes légales de travail suivantes :

- Durée effective de travail/ jour : 10h00
- Amplitude de travail maximum / jour : 12h00
- Repos quotidien minimum : 11h00
- Repos hebdomadaire minimum : 35h00 incluant en principe le dimanche (si l'agent est amené à travailler le samedi, le repos hebdomadaire comprend le dimanche et le lundi suivant, si l'agent est amené à travailler le samedi et le dimanche, le repos hebdomadaire comprend le lundi et le mardi suivants.)

L'agent transmet mensuellement à sa hiérarchie un planning prévisionnel.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications et la réécriture des points 1 et 2 de l'article V du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail, telles que proposées ci-dessus.

15) OPPORTUNITÉ DU VOTE D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET D'EMBOUTEILLAGE DE L'EAU MINÉRALE NATURELLE DE DIVONNE-LES-BAINS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que lors de la séance de conseil municipal du 3 juin dernier, a été abordé dans les questions diverses le dossier de l'embouteillage de l'eau minérale naturelle de Divonne-les-Bains.

À cette occasion, un débat a eu lieu sur l'opportunité de voter une motion dont un projet de contenu avait été préparé par un membre de l'assemblée. Cette question n'ayant pas été portée à l'ordre du jour, il a finalement été décidé de demander au conseil municipal, lors de sa séance d'après, de se prononcer sur l'opportunité de voter une motion.

Dans l'hypothèse d'un vote favorable, il sera ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver la motion en tant que telle.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Je vous remercie d'avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour la motion que je désirais soumettre au vote du Conseil municipal réuni le 3 juin 2019, au nom du collectif Eau bien commun Pays de Gex et de la coordination Eau bien commun Auvergne Rhône-Alpes.

J'espère que les élus et élues de notre Assemblée Communale considéreront qu'il ne s'agit pas d'ingérence envers la commune de Divonne mais de l'expression d'un avis sur un projet qui risque d'impacter notre Commune et toute la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, sans oublier les conséquences au niveau de la dissémination des résidus plastiques à l'échelle de la planète, de l'accroissement de l'effet de serre dû aux transports intercontinentaux.

Notre Assemblée Communale a l'occasion de s'honorer d'un débat qui dépasse largement le simple risque de passage de camions devant son pas de porte. Devant l'urgence climatique, il est temps de réagir sans langue de bois, de dénoncer sans ménagement tous les comportements qui risquent de mettre en péril les générations suivantes. Commercialiser des bouteilles d'eau en plastique jusqu'à l'autre bout du monde est un acte insensé.

Cette eau « minérale » ou simplement potable qui circule dans le Karst jurassique n'est la propriété de personne. Si ce n'est pas encore le cas actuellement, il faut alors que les politiques modifient la loi dans le cadre de l'application de la transition écologique.

La motion est la suivante :

Le 24 mai à l'Esplanade du Lac de Divonne-les Bains, l'investisseur du projet d'embouteillage de l'eau du forage Mélodie d'Arbère, M. Sabate, a été incapable de rassurer

l'auditoire (plus de 500 personnes françaises et suisses) quant à l'impact environnemental local, transfrontalier et planétaire (exportation des bouteilles en plastique jusqu'en Asie) de son projet.

Au vu de sa présentation et dans un souci de respect de la transition écologique, les élus de Gex, réunis le 8 juillet 2019 lors du Conseil municipal, tiennent à préciser qu'ils se désolidarisent de ce projet initié par Etienne BLANC en 2016, et soutenu actuellement par son successeur, Vincent SCATTOLIN, Maire de Divonne-les-Bains. »

Monsieur PELLETIER : *« Le même sujet a été inscrit à l'ordre du jour du comité technique de la Régie des eaux gessiennes le 31 octobre 2018, auquel étaient présentes les 27 communes du secteur et pour Gex, Mme VANEL-NORMANDIN, Monsieur AMIOTTE et moi-même. À la majorité, un avis défavorable à ce projet d'embouteillage a été émis. Mme VANEL-NORMANDIN s'est abstenue, Monsieur AMIOTTE et moi avons voté contre.*

Nous achetons de l'eau au canton de Vaud pour 900 000 m³/an. Cette eau est redistribuée dans le Pays de Gex. Il est paradoxal que Divonne mette de l'eau en bouteille, même si elle est classée minérale. »

Monsieur le Maire : *« Ce classement en eau minérale change tout. »*

Monsieur PELLETIER : *« Le forage de Grilly est, d'après mes amis géologues, de la même famille géologique que celle d'Arbère. Donc l'eau pompée à Arbère correspond en fait à celle de Grilly. Pour les raisons que je viens d'évoquer, je voterai pour cette motion. »*

Monsieur JUILLARD : *« Lors du dernier Conseil municipal, vous aviez indiqué que le premier vote consisterait à savoir si oui ou non nous voterions une motion, avant de voter dans un éventuel deuxième temps ladite motion. Aujourd'hui, je vous propose une autre motion qui se situe purement dans le cadre de l'environnement et des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex car il faut bien que cette dernière serve à quelque chose. Ma proposition est la suivante :*

Suite au projet d'implanter une usine d'embouteillage d'eau dans le périmètre de la communauté du Pays de Gex et en l'absence d'informations suffisantes quant à l'impact environnemental sur cette implantation, le Conseil municipal de Gex demande à la CAPG, dans le cadre de sa compétence environnement, d'évaluer les impacts de ce projet sur notre communauté.

Monsieur AMIOTTE : *« Lors de l'avant-dernier comité technique consultatif, j'ai demandé que la Régie des eaux gessiennes accélère l'étude de la composition minéralogique de l'eau de Grilly et de celle du forage Mélodie à Arbère, dans le but de savoir s'il s'agit oui ou non de la même eau. Nous n'avons toujours pas ces résultats qui sont pourtant essentiels. »*

Madame VANEL-NORMANDIN : *« J'interviens en tant que vice-présidente à la Régie des eaux gessiennes. La Régie a fait un forage et des tests qui se sont révélés décevants car l'eau qui en est sortie n'a pas été à la hauteur de nos espérances, probablement parce que ce n'est pas la même faille que Divonne. »*

Monsieur AMIOTTE : *« Lors de la réunion publique du 11 avril 2019, nous avons fait venir deux personnes de VITTEL dont NESTLÉ est en charge du pompage de l'eau. Dans un premier temps, la compagnie NESTLÉ pompait dans une nappe supérieure plus riche en minéraux que l'eau bue par les Vittellois. Désormais NESTLÉ va plus en profondeur et met en bouteille l'eau bue par les habitants de VITTEL. Il ne faut pas raconter des histoires, compte tenu de la conjoncture actuelle, il faut changer la donne et changer les lois. L'eau minérale d'Arbère, c'est de l'eau qui n'appartient à personne et qui doit rester dans le Pays*

de Gex pour les besoins de la population. Nous avons interpellé le Ministre de la transition écologique qui n'a pas donné de réponse. »

Madame SALVI : *« Je suis d'accord sur le fond car je ne suis pas favorable à ce projet d'embouteillage de l'eau. En revanche il y a de l'ingérence à voter ici sur un sujet relevant de la compétence de la ville de Divonne-les-Bains. Cette ingérence me dérange et je ne souhaiterais pas que Divonne-les-Bains émette des avis sur des projets de notre Commune, comme celui de Cœur de Ville. »*

Monsieur DUNAND : *« N'étant ni ingénieur ni technicien, je n'ai aucune certitude sur le sujet. L'eau est une préoccupation majeure qui nous interroge tous. Je n'ai rien à redire sur les arguments de fond que j'ai entendus. Je rappelle que l'État a donné des autorisations pour ce dossier et que les autorités compétentes ont donné leur accord pour un classement en eau minérale. Ce n'est pas au Conseil municipal d'aller contre ces autorisations. Quand on est élu municipal, on doit respecter les règles. En revanche, s'agissant de démarches et de procédures relevant des services de l'Etat, j'aimerais bien savoir ce qu'en pense notre Députée. En effet, je ne l'ai jamais entendue sur le sujet.*

Comme je vous l'avais indiqué lors de notre dernier Conseil municipal j'ai interpellé par courrier mon confrère de Divonne-les-Bains, Monsieur Vincent SCATTOLIN, pour obtenir des réponses aux problématiques environnementales en général, et à l'impact routier du transport des bouteilles. Je vous transmettrai la réponse qui me sera faite.

Je trouve étonnant d'interpeller la CAPG sur le sujet car elle n'a pas de compétence générale en matière environnement. La CAPG n'est pas le ministère de l'environnement. Est-il normal que les Gessiens payent une étude d'impact environnemental alors que ce sont l'exploitant et la Commune de Divonne-les-Bains qui tireront des subsides de cette usine ? Le dossier administratif exige des pièces obligatoires telles que des études d'impact dont il ne m'appartient pas de juger si elles sont suffisantes ou pas. Je suis opposé au vote d'une motion contre une commune voisine et rappelle que nous n'avons pas à nous désolidariser de quoi que ce soit dans la mesure où nous n'avons jamais été solidaires de ce projet. Notre assemblée communale a vocation à délibérer sur les sujets de sa compétence car sinon la liste des sujets à motion n'aura aucune limite.»

Monsieur AMIOTTE : *« Les problèmes routiers liés au passage des camions sont minimes par rapport à la totalité des aspects néfastes du projet sur le plan environnemental. Nous avons demandé au Ministre de ne plus autoriser de nouvelles créations d'usine d'embouteillage de l'eau. »*

Monsieur le Maire : *« Ne pas créer de nouvelles usines d'embouteillage, c'est aussi bloquer des emplois localement et développer les importations car une partie de la population, notamment en milieu urbain, achète de l'eau minérale en raison de la mauvaise qualité gustative de l'eau du robinet. »*

Monsieur JUILLARD : *« Y a-t-il un inconvénient à ce que je m'adresse directement à Madame BÉNIER pour savoir si ses services peuvent réaliser un questionnaire à destination de la Commune de Divonne-les-Bains sur les points environnementaux ? Cela ne devrait pas coûter trop cher à la Communauté d'agglomération. »*

Monsieur le Maire : *« Je suis flatté que vous me demandiez l'autorisation de vous adresser à Madame BÉNIER. Vous êtes libre de vous adresser à qui vous voulez du moment que ce n'est pas sous couvert du Conseil municipal de Gex. Une étude d'impact environnemental représente un coût sans commune mesure avec quelques heures de travail. »*

‡ DÉLIBÉRATION

OPPORTUNITÉ DU VOTE D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET D'EMBOUTEILLAGE DE L'EAU MINÉRALE NATURELLE DE DIVONNE-LES-BAINS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le débat qui s'est tenu lors de la séance de conseil municipal du 3 juin 2019 à propos du dossier de l'embouteillage de l'eau minérale naturelle de Divonne-les-Bains,

CONSIDÉRANT la proposition formulée par des membres de l'assemblée municipale en faveur du vote d'une motion,

CONSIDÉRANT la proposition faite à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'opportunité du vote d'une motion,

Et après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » (Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, DUBOUT par procuration et PELLETIER, Mesdames FORSTMANN et CHARRE) et 25 voix « contre » (Messieurs DUNAND, PELLÉ, ROBBEZ par procuration, CRUYPENINCK, VENARRE, BERTHIER par procuration, CADOUX par procuration, DANGUY, DESAY, HELLET par procuration, IVANEZ par procuration, RENARD par procuration, SIGAUD et VAN VAEREMBERG, Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN par procuration, MOISAN, GILLET, ASSENARE, JUHAS par procuration, MARET, REYGROBELLET par procuration, SALVI et ZELLER-PLANTÉ),

- **REJETTE** le principe du vote d'une motion concernant le projet d'embouteillage de l'eau minérale naturelle de Divonne.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 4 JUIN 2019

Madame ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 12 JUIN 2019

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 27 JUIN 2019

Madame ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUE :

Monsieur le Maire « Le 26 septembre 2019 aura lieu une opération d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du secteur du Grand Genève. Les éclairages seront éteints de Thonon-les-Bains jusqu'au canton de Vaud, en passant par Saint-Julien-en-Genevois, Valserhône, le Pays de Gex ainsi que le canton de Genève. Le but de cet événement est de sensibiliser la population aux enjeux autour de la pollution lumineuse avec ses impacts sur les économies d'énergie, la biodiversité et la santé. »

4) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 25 JUIN 2019

Madame COURT présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUE :

Monsieur le Maire « Je remercie Dominique COURT et la commission culturelle pour toutes les manifestations, ainsi que les Chevaliers de l'Oiseau pour cette belle édition 2019 de la Fête de l'Oiseau. Je remercie aussi les associations et leurs bénévoles pour leur mobilisation à l'occasion des événements sportifs et culturels de fin de saison. »

IV. QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Demande de M. JUILLARD concernant les engagements pris par la Commune liés à l'accueil du 3^{ème} lycée du Pays de Gex

Monsieur le Maire : « Un état du foncier, acquis et en cours d'acquisition, vous sera communiqué à l'automne. La plupart des propriétaires des parcelles non encore acquises ont confirmé leur accord, avec des signatures d'actes de cession prévues au second semestre 2019. Il reste une négociation à finaliser au sujet de laquelle j'ai rendez-vous avec la propriétaire la semaine prochaine. J'ai bon espoir de pouvoir obtenir son accord de principe. Dès lors nous aurons tous les accords pour la totalité de l'emprise foncière du futur lycée.

Je rappelle que nos prévisions et perspectives budgétaires ont intégré les montants nécessaires. Au total, le coût du foncier à la charge de la Ville devrait s'élever à 4 360 000€. Nous engagerons également des démarches pour l'acquisition du terrain situé immédiatement au-dessus de l'emprise du lycée, pour préparer l'avenir et disposer d'un peu de marge. La Région, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de lycée, est informée des avancées au fur et à mesure de leurs concrétisations. De la même façon la Région a eu connaissance des possibilités concrètes de mise à disposition de nos équipements sportifs existants (piscine, gymnase). Sans doute les besoins des 1800 lycéens nécessiteront ils de construire d'autres installations que la Région subventionnera en partie. La structuration routière du secteur sera également un sujet important à traiter, qui supposera une étude.

Un protocole proposé par la Région sera soumis à votre vote à l'automne 2019, définissant les engagements de cette dernière et ceux pris par la Commune.

Une étude pour évaluer le potentiel d'augmentation du nombre de lignes d'eau à la piscine municipale sera également réalisée. A défaut de cette possibilité d'extension, il faudra probablement réfléchir à une alternative en terme d'équipement nautique.

Concernant les interrogations de certains sur le caractère international du futur établissement, la Commune n'a aucun élément de réponse à ce jour. Je rappelle que ces sections spécifiques touchent un faible pourcentage d'élèves. Je suis scandalisé par les personnes qui jugent qu'à défaut d'un lycée international, nous aurons un lycée au rabais. Ces remarques sont condescendantes vis-à-vis de la grande majorité des lycéens qui ne fréquente pas les sections internationales. Je suis très content de l'engagement de la Région sur ce dossier, la Ville a les moyens de porter cet équipement malgré les importants efforts financiers qu'elle devra consentir. Nous sommes heureux d'accueillir le futur lycée public, pas seulement pour les habitants de Gex, mais pour toute la population du bassin de vie.

Je vous souhaite de bonnes vacances, ainsi qu'à l'ensemble du personnel communal. »

2) Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :

- ✚ **2019_091_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise ALYCE concernant l'enquête de stationnement sur la ville, pour un montant de 5 000 € HT,
- ✚ **2019_092_DEC** : Signature du marché avec l'entreprise LINDÉA concernant l'étude pour déterminer le niveau de la taxe d'aménagement à appliquer sur le quartier « Mont-Blanc », pour un montant de 18 505 € HT,
- ✚ **2019_093_DEC** : Signature du devis présenté par le cabinet RUBINI concernant la réalisation de plans topographiques des bâtiments Orange pour le projet de la maison de santé, pour un montant de 9 240 € HT,
- ✚ **2019_094_DEC** : Signature du devis présenté par l'atelier Anne GARDONI concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace ludique à Parozet, pour un montant de 17 500 € HT,
- ✚ **2019_095_DEC** : Signature de la convention de formation présentée par la société SECOURISK concernant la prestation de formation à l'examen SSIAP1, pour un montant de 75 € HT, (**annule et remplace la décision n°2019_079_DEC du 22 mai 2019**),
- ✚ **2019_096_DEC** : signature de l'offre de l'entreprise DEKRA pour le diagnostic amiante avant travaux pour la toiture de Chauvilly, pour un montant de 815€ HT,
- ✚ **2019_097_DEC** : signature de la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale avec l'association FRATE FORMATION CONSEIL, couvrant la période du 2 juillet 2019 au 2 août 2019, prêt à titre gratuit,
- ✚ **2019_098_DEC** : Attribution du logement communal sis 114 rue du Commerce à M. VALADIER, sur la période du 01/07/2019 au 30/06/2020, (loyer mensuel de 305.09 € + 60 € de charges),
- ✚ **2019_099_DEC** : signature du contrat de maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des élections publiques avec le REU, avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant annuel de 439.65 € HT (contrat tacitement renouvelé pour 1 an, deux fois maximum),

- ✚ **2019_100_DEC** : Signature du bon de commande avec la société JMD PRODUCTION concernant le spectacle « VERINO » du 20 janvier 2020 dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, pour un montant de 11 077.50 € HT,
- ✚ **2019_101_DEC** : Signature de la proposition présentée par la société EDENRED France SAS concernant la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel de la mairie sur la période 2019/2020 (1an),
- ✚ **2019_102_DEC** : signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise DESBIOLLES TP concernant les travaux de déplacement du chalet de l'Office de tourisme sis le pôle de loisirs de la Poudrière, pour un montant de -3 662 € HT,
- ✚ **2019_103_DEC** : signature du marché de services avec le cabinet ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de climatisations des bâtiments Zégut et des archives de la Mairie, pour un montant de 11 880 € HT,
- ✚ **2019_104_DEC** : signature du marché de services avec l'entreprise APAVE concernant la mission de contrôle technique de construction pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière, pour un montant de 1 560 € HT,
- ✚ **2019_105_DEC** : signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ARCHITECTURE 123 concernant la réfection de la toiture de Chauvilly, pour un montant de 6 000 € HT,
- ✚ **2019_106_DEC** : signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ARCHITECTURE 123 concernant les travaux d'accessibilité de la MJC, pour un montant de 16 617.50 € HT,
- ✚ **2019_107_DEC** : signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Etty Hillesum, une voix dans la tourmente », avec l'association « Les Voix du conte », dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 718 € TTC,
- ✚ **2019_108_DEC** : signature du contrat d'engagement de l'association « Que du bonheur », dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 1 000 € TTC,
- ✚ **2019_109_DEC** : signature du contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Magichien », avec l'association « Illusion ou Réalité », dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 1 100 € TTC,
- ✚ **2019_110_DEC** : signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Mirabelles Kitchen », avec GREEN PISTE RECORDS, dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 1 371.50 € TTC,
- ✚ **2019_111_DEC** : signature du contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Papa », avec LA CIE DU THÉÂTRE DES MOTS, dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 1 000 € TTC,
- ✚ **2019_112_DEC** : signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sortie de Toile », avec l'association CIE VIBRATION VISUELLE, dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, pour un montant de 2 000 € TTC,
- ✚ **2019_113_DEC** : signature de l'offre présentée par l'entreprise ARTCAST concernant l'installation de 2 boutons click Share pour la salle du Conseil, pour un montant de 4 400 € HT,
- ✚ **2019_114_DEC** : signature de l'offre présentée par l'entreprise VAUDAUX concernant la fourniture de rehausse et option pour 2 VL électriques, pour un montant de 2 686 € HT,
- ✚ **2019_115_DEC** : signature du marché de travaux présenté par l'entreprise YASAR Hakki concernant les travaux de reprise des façades du groupe scolaire de Parozet (lot unique : façades, enduits et peintures), pour un montant de 96 417.80 € HT,
- ✚ **2019_116_DEC** : signature de l'offre présentée par l'entreprise B.C. CHARPENTES concernant les travaux de réfection de la toiture du complexe sportif de Chauvilly, pour un montant de 80 033.22 € HT,

- ✚ **2019_117_DEC**: signature de l'offre présentée par LA GAZETTE DES COMMUNES concernant la diffusion d'une offre d'emploi, pour un montant de 2 233.80 € HT,
- ✚ **2019_118_DEC**: signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) avec la société APAVE, concernant la création de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 7 540 € HT,
- ✚ **2019_119_DEC**: signature du contrat de mission de contrôle technique de construction avec la société APAVE, concernant la création de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 7 308 € HT,
- ✚ **2019_120_DEC**: signature du contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographiques pour la saison 2019-2020 avec la SARL FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIÉS, le montant du contrat consistant en une redevance proportionnelle d'exploitation calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par la Commune.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le Maire,
Patrice DUNAND

